



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conges et vacances

Question écrite n° 40601

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat au sujet de la caisse de congés payés du bâtiment. Plusieurs personnes lui ont fait part de leurs interrogations sur l'intérêt de cette caisse pour les entreprises. En effet, les frais de gestion qu'elle leur impose paraissent lourds et représentent une véritable charge que seules les entreprises du bâtiment doivent subir. Par exemple, pourquoi le bâtiment ? Et pourquoi pas les professions des maisons intermédiaires qui ont, elles aussi, des compagnons qui voyagent d'entreprise en entreprise ? A l'origine, cette caisse a été conçue pour faciliter le droit aux congés des compagnons qui, à l'époque, voyageaient souvent et éprouvaient certaines difficultés à se faire payer leurs droits. Il lui demande de bien vouloir préciser l'intérêt qu'attache le Gouvernement à cette caisse et s'il envisage une réforme des lors que les droits des salariés seraient préservés.

Texte de la réponse

L'existence des caisses de congés payés dans les professions du bâtiment et des travaux publics trouve son fondement dans le fait que l'industrie du bâtiment et des travaux publics est une activité professionnelle où les embauches et les débauchages sont fréquents, de telle sorte qu'il est souvent difficile de déterminer l'employeur, qui, en définitive doit supporter la charge des congés. Il convient d'observer que à la demande des organisations professionnelles qui estiment que ce système de compensation est favorable aux entreprises. Il a en effet, comme propriété de simplifier les obligations de celles-ci en matière de congés payés. Il permet d'assurer le paiement des indemnités correspondant aux cinq semaines de congés, d'une prime de vacances, de jours de congés supplémentaires acquis au titre du fractionnement, de jours de congés supplémentaires prévus par les accords nationaux étendus au BTP, de charges sur congés payés. Enfin, le versement mensuel de cotisations permet un étalement dans le temps des charges afférentes aux congés ce qui a pour atout d'éviter des difficultés de trésorerie à l'entreprise à l'époque des congés. Ce sont les raisons pour lesquelles, si des aménagements devaient être apportés à cette réglementation, il serait opportun d'engager une réflexion avec la concertation que suppose une telle démarche.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40601

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3500

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4646